

## « BUISSON MON VILLAGE »

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901, en formation  
Mairie de 84110 BUISSON

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale constitutive du 27 novembre 2015

### 1. Première résolution – Election du(de la) président(e), du(de la) secrétaire de séance, du(de la) scrutateur(trice)

L'assemblée générale décide de nommer \_\_\_\_\_ en qualité de Président de séance, \_\_\_\_\_ en qualité de secrétaire de séance et \_\_\_\_\_ en qualité de scrutateur.

### 2. Deuxième résolution - Constitution de l'association.

Le président présente le projet de création soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : « BUISSON MON VILLAGE ».

Elle a pour objet :

- d'animer la commune par l'organisation ou la participation aux fêtes, repas et autres manifestations d'ordre culturel, sportif, de loisir, éducatif, social, économique, et informatif.
- de coordonner et fédérer toutes les activités à caractère festif, culturel, sportif, de loisir ainsi que celles à caractère social, éducatif, économique et informatif.

Son siège social est fixé : Mairie de BUISSON 84110

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

### 3. Troisième résolution – Adoption des statuts et du règlement intérieur.

Le président de séance présente le projet de statuts et de règlement intérieur soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts et de règlement intérieur (sans modification ou avec modifications).

### 4. Quatrième résolution – Nomination des administrateurs au conseil d'administration

Le président de séance rappelle les attributions des administrateurs et les caractéristiques du mandat d'administrateur définies par l'article 8 des statuts.

Des candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer \_\_\_\_\_ en qualité d'administrateurs, pour une durée d'un exercice social arrivant donc en principe à échéance le 21 novembre 2016:

\_\_\_\_\_ (identité des administrateurs).

Les administrateurs ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

### 5. – Cinquième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité.

### 6. Sixième résolution - Fixation du montant des cotisations

### 7. Septième résolution - Elaboration du programme d'activité 2016.

\*\*\*